

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2268

présenté par

M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 22

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Au moins un projet pilote doit être mis en œuvre dans les départements et territoires d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à assurer que des projets puissent être menés en outre-mer. En effet, de nombreuses zones ultramarines sont dans des situations très spécifiques par rapport à la santé, appelant à la mise en place de solutions innovantes pour répondre à des besoins de santé non ou insuffisamment couverts.

Il s'agit ici de faire en sorte que ces zones ultramarines puissent bénéficier de projets pilotes d'accompagnements innovants pouvant participer à l'amélioration de la santé des populations. Tel est l'objet de cet amendement.